



**DECISION DU MAIRE
N° 2024-02-009**

Objet : complément aménagement bâtiment OT/Cinéma/Espace enfant

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la demande du SDIS 05, afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur, il faut rajouter des plans d'interventions par niveau dans ce bâtiment. Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis de la société A2.Pi pour la pose et la fourniture de ces plans, pour la somme de 1161.00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240227-DECM2024-02-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024
Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 27.02.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

